

DRAIO n° A-22-132

## **LETTRE AUX FAMILLES**

### **Pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE TROISIÈME**

### **Rentrée scolaire 2022**

Madame, Monsieur,

L'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité. À chaque étape du parcours de votre enfant, ses choix sont éclairés grâce à un dialogue continu avec l'équipe éducative et en particulier son professeur principal.

Votre enfant est actuellement en classe de 3<sup>e</sup> et, au cours de l'année scolaire, vous formulerez des vœux de poursuite d'études.

**Grâce au service en ligne Orientation, vous pourrez saisir vos demandes d'orientation en ligne, consulter les avis du conseil de classe et y répondre.** Ce service dématérialisé vise à simplifier les démarches administratives. Pour les familles qui ne peuvent pas l'utiliser, l'usage de la fiche dialogue au format papier reste possible.

#### **Au deuxième trimestre : la phase provisoire d'orientation**

Les voies d'orientation après la classe de 3<sup>e</sup> sont :

- la 2<sup>de</sup> générale et technologique ou la 2<sup>de</sup> STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- la 2<sup>de</sup> professionnelle qui constitue la 1<sup>ère</sup> année du cycle de préparation en 3 ans du baccalauréat professionnel ;
- la 1<sup>ère</sup> année du cycle de préparation en 2 ans du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, vous faites connaître vos **intentions d'orientation, par ordre de préférence**, à l'établissement de votre enfant.

Dans la voie professionnelle, vous pouvez préciser la spécialité ou la famille de métiers envisagée et le statut souhaité (scolaire, apprenti). Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel. Cette organisation en familles de métiers est destinée à donner le temps et les connaissances nécessaires pour choisir une spécialité à l'issue de la 2<sup>de</sup> professionnelle.

Les intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe du second trimestre qui donne **un avis provisoire et des recommandations sur les choix possibles. Il formule des conseils pour concrétiser le projet envisagé. Vous prenez connaissance de cet avis et en accusez réception.**

#### **Au troisième trimestre : la phase définitive d'orientation**

Au 3<sup>ème</sup> trimestre, vous formulez des vœux définitifs d'orientation que vous classez par ordre de préférence.

Le conseil de classe examine vos choix et formule une proposition d'orientation pour chaque voie de formation demandée. Il peut vous faire des propositions sur des voies d'orientation non demandées et/ou vous conseiller des spécialités ou familles de métiers en voie professionnelle.

**Vous répondez ensuite aux propositions faites par le conseil de classe.**

En cas d'accord, la **proposition** du conseil de classe devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous devez prendre contact avec le chef d'établissement.

À l'issue de cet entretien, si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision.

Le cas échéant, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- demander le maintien en classe de 3<sup>e</sup> pour une année ;
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel dont la décision est souveraine. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande. Vous pouvez participer à cette commission ;
- le droit au maintien en classe de 3<sup>e</sup> peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

En cas de désaccord entre les représentants légaux, il sera nécessaire de se rapprocher du chef d'établissement.

Pour la seconde générale et technologique : vous pourrez choisir, au plus, deux enseignements **optionnels uniquement lors de l'inscription** :

- **un enseignement optionnel général** choisi parmi : langues et cultures de l'antiquité, langue vivante, arts, éducation physique et sportive, arts du cirque et écologie-agronomie-territoires-développement durable en lycée agricole ;
- **un enseignement optionnel technologique** permettant d'appréhender toute la richesse de la voie technologique, choisi parmi : management et gestion, santé et social, biotechnologies, sciences et laboratoire, sciences de l'ingénieur, création et innovation technologiques, création et culture design. S'ajoutent en lycée agricole : hippologie et équitation ou autres pratiques sportives, pratiques professionnelles, pratiques sociales et culturelles ;
- les enseignements optionnels de langues et cultures de l'antiquité (latin, grec) peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

## Pour en savoir plus

**Votre établissement est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner.**

N'hésitez pas à demander conseils et explications au professeur principal ou au psychologue de l'Éducation nationale.

Vous pouvez consulter :

- sur la voie générale et technologique : [secondes-premieres2021-2022.fr](http://secondes-premieres2021-2022.fr) et [horizons21.fr](http://horizons21.fr)
- sur la voie professionnelle : [nouvelle-voiepro.fr](http://nouvelle-voiepro.fr)
- ONISEP : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- "Mon orientation en ligne" par internet ([monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr)) ou par téléphone au 01 7777 1225
- Portail de l'académie d'Amiens : [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) (Scolarité et études > Orientation > Faire son choix > Procédures d'orientation)